



**DÉCISION**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**  
**DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**  
**AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS POUR LA DISPENSE DE COURS PARTICULIERS**  
**3.5 - Actes de gestion du domaine**

GS/DI/PM/LF/  
N°D2024-058

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,***

***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,***

***Vu la délibération n° CC 2023-189 du Conseil communautaire du 26 juin 2023, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023,***

**Considérant** la demande formulée par les agents titulaires et contractuels des centres aquatiques de l'Agglomération de Dreux de pouvoir dispenser à titre accessoire la natation hors temps de travail, sous la forme de cours particuliers, dans la limite du temps de travail maximal autorisé,

**Considérant** qu'une ligne d'eau des centres aquatiques sera mise à disposition de l'éducateur suivant les contraintes et fréquentations du bassin,

**Considérant** que le bénéficiaire du cours particulier devra s'acquitter du droit d'entrée au centre aquatique,

**Considérant** la nécessité de fournir préalablement l'autorisation de cumul d'activités validée par le Président de l'Agglomération de Dreux,

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention de mise à disposition à titre gratuit des bassins des équipements aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy et Vernouillet, à destination des éducateurs sportifs des centres aquatiques de l'Agglomération de Dreux, dans le cadre de cours particuliers réalisés hors temps de travail.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux intéressés.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10.04.2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10.04.2024